ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES À L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES[74]

A. — *Demande d'admission des Iles Salomon*

Décisions

A sa 2083e séance, le 16 août 1978, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon[75].

A sa 2084e séance, le 17 août 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de l'Australie, de Fidji, de la Nouvelle-Zélande et de la Papouasie-Nouvelle-Guinée à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[76] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon.

Résolution 433 (1978)

du 17 août 1978

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par les Iles Salomon[75],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre les Iles Salomon à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2084e séance.

[74] Question ayant fait l'objet de résolutions ou décisions de la part du Conseil en 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1952, 1955, 1956, 1957, 1958, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976 et 1977.

[75] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-troisième année, Supplément de juillet, août et septembre 1978*, document S/12801.

[76] *Ibid.*, document S/12814.

B. — *Demande d'admission du Commonwealth de la Dominique*

Décisions

A sa 2104e séance, le 5 décembre 1978, le Conseil, après avoir adopté son ordre du jour, a décidé, conformément à l'article 59 du règlement intérieur provisoire, de renvoyer au Comité d'admission de nouveaux Membres, pour examen et rapport, la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique[77].

A sa 2105e séance, le 6 décembre 1978, le Conseil a décidé d'inviter les représentants de la Barbade, d'El Salvador et de la Trinité-et-Tobago à participer, sans droit de vote, à la discussion du rapport du Comité d'admission de nouveaux Membres[78] concernant la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique.

Résolution 442 (1978)

du 6 décembre 1978

Le Conseil de sécurité,

Ayant examiné la demande d'admission à l'Organisation des Nations Unies présentée par le Commonwealth de la Dominique[77],

Recommande à l'Assemblée générale d'admettre le Commonwealth de la Dominique à l'Organisation des Nations Unies.

Adoptée à l'unanimité à la 2105e séance.

[77] *Ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1978*, document S/12942.

[78] *Ibid.*, document S/12956.